

## Suivi des activités des procédures spéciales

mai 2008

Par suivi des activités des procédures spéciales, on entend l'ensemble des «mesures prises pour encourager, faciliter et suivre la mise en œuvre des recommandations de toutes procédures spéciales»<sup>1</sup>. Il s'agit d'un élément considéré comme essentiel pour garantir que les mesures appropriées seront prises pour donner suite aux activités des procédures spéciales ainsi que pour respecter les principaux objectifs du Plan de gestion stratégique 2008-2009 du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui vise à faciliter la réalisation des droits de l'homme au niveau national.

Les pratiques en matière de suivi ont été façonnées et modernisées au fil des années par de nombreux titulaires de mandat. Elles sont présentées dans le projet de Manuel des procédures spéciales des droits de l'homme de l'ONU (par. 88 à 111) qui fournit des orientations aux titulaires de mandat qui souhaitent entreprendre des activités similaires.

En vue de faciliter la discussion sur le renforcement du suivi qui aura lieu à l'occasion de la quinzième réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, le présent document récapitule succinctement les pratiques existantes telles qu'elles sont décrites dans le Manuel et présente des activités et initiatives supplémentaires en la matière.

### Activités de suivi existantes telles qu'elles sont présentées dans le Manuel des procédures spéciales

- ✓ Dialogue interactif avec le Conseil des droits de l'homme: suivi de tous les rapports, à savoir rapports généraux, rapports sur les missions effectuées dans les pays, études thématiques et rapports sur les communications.

### **Communications**

- ✓ Suivi des communications: rapports au Conseil des droits de l'homme sur les communications envoyées et les réponses reçues et sur les observations concernant certaines informations.
- ✓ Renseignements statistiques et instruments d'analyse: analyse des tendances générales grâce à une base de données thématique; elle peut aider à planifier et contrôler les initiatives pour le suivi des communications.
- ✓ Dialogue constructif avec les gouvernements, les sources et d'autres partenaires: envoi de rappels aux gouvernements lorsqu'ils ne répondent pas à un courrier. Les titulaires de mandat peuvent donner suite aux réponses fournies par les gouvernements afin d'obtenir des éclaircissements ou des précisions ou d'approfondir la question. Les rapports sur les communications sont régulièrement

---

<sup>1</sup> Rapport de la douzième réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, E/CN.4/2006/4, par. 85.

communiqués aux sources d'information concernées et celles-ci sont tenues informées de l'évolution positive ou négative des affaires qui les intéressent.

- ✓ Sensibilisation aux activités de suivi: constitution d'un réseau élargi de sources d'information, renforcement de la collaboration avec les représentations du Haut-Commissariat sur le terrain pour définir des moyens supplémentaires de favoriser le suivi.

### Visites dans les pays

- ✓ Recommandations relatives aux visites dans les pays: formulation des recommandations de manière à faciliter leur mise en œuvre et leur contrôle (formulation de recommandations spécifiques, mesurables, réalisables, réalistes et limitées dans le temps) et élaboration de rapports de suivi spécifiques afin d'évaluer l'état d'application des recommandations formulées à la suite de récentes visites.
- ✓ Visites de suivi dans des pays déjà visités: visites effectuées soit par les mêmes titulaires de mandat soit par d'autres titulaires de mandat qui se rendent ultérieurement dans le pays concerné pour examiner les questions mises en évidence et faire fond sur les recommandations formulées par un précédent titulaire de mandat; lorsqu'un titulaire de mandat rend compte d'une visite, il peut recommander que d'autres titulaires de mandat se rendent dans le pays.
- ✓ Séminaires de suivi des visites dans les pays: organisés à l'initiative des titulaires de mandat eux-mêmes, du ou des gouvernement(s) intéressé(s), des équipes de pays des Nations Unies, des institutions nationales, des ONG et d'autres partenaires.
- ✓ Renforcement de la contribution des principaux partenaires au niveau national aux activités de suivi au moyen d'actions consistant à: communiquer le projet de rapport de mission aux équipes de pays des Nations Unies et/ou aux organismes et programmes concernés;

Solliciter des avis et des suggestions pour formuler des recommandations de telle sorte qu'elles cadrent avec les stratégies de dialogue du HCDH avec les pays et soient utiles à l'action des partenaires sur le terrain;

Communiquer les rapports définitifs de mission aux partenaires, encourager une large diffusion du rapport, et appuyer les efforts de sensibilisation aux problèmes, notamment la traduction du rapport dans la ou les langue(s) nationale(s);

Encourager les partenaires à suivre la mise en œuvre des recommandations par le Gouvernement et à tenir les titulaires de mandat informés des faits nouveaux;

Le cas échéant, encourager les équipes de pays des Nations Unies à surveiller la situation des personnes et des organisations qui ont coopéré avec la mission afin d'éviter des représailles et de signaler tout problème à cet égard;

Informar les partenaires de la manière dont les titulaires de mandat peuvent soutenir leur action par leur intervention personnelle.

## **Études thématiques**

- ✓ Large diffusion par tous moyens appropriés des études thématiques pour faire prendre conscience de problèmes particuliers: accès sur le site Web du Haut-Commissariat, publication de communiqués de presse, tenue de conférences de presse, et présentation d'exposés à des conférences et à des réunions organisées par d'autres entités comme la société civile et les universités, entre autres.

## **Coopération avec les partenaires**

- ✓ Croisement entre les activités des procédures spéciales et celles des organes conventionnels: consiste à encourager l'utilisation des observations finales, des observations générales et des constatations finales adoptées par les organes conventionnels ainsi que des recommandations des procédures spéciales.
- ✓ Interaction entre les procédures spéciales et les organes conventionnels: séances d'information des titulaires de mandat à l'intention des organes conventionnels à propos tant de situations de pays que de questions thématiques; participation de titulaires de mandat aux journées de débat général organisées par les organes conventionnels; contributions de titulaires de mandat à l'élaboration d'observations générales; et intégration d'éléments d'information et de jurisprudence issus des organes conventionnels dans les activités des procédures spéciales.
- ✓ Maintien de contacts réguliers avec les mécanismes régionaux des droits de l'homme: échanges d'informations, coordination et appui mutuel dans des secteurs d'activité communs.

## **Activités/mesures de suivi supplémentaires**

### **Communications**

- ✓ Établissement d'un rapport unique sur les communications rassemblant la correspondance envoyée, par pays et dans l'ordre alphabétique:
  - Établissement d'un rapport destiné au Conseil des droits de l'homme (trois fois par an ou annuellement) regroupant les communications conjointes uniquement ou l'ensemble des communications, conjointes et individuelles;
  - Possibilité d'incorporer une section portant sur les évaluations des communications conjointes ou individuelles par les titulaires de mandat concernés;
  - En complément ou à la place de ce qui précède, incorporation d'observations distinctes sur la correspondance dans les rapports généraux des titulaires de mandat au Conseil des droits de l'homme;
  - Possibilité d'incorporer soit le texte intégral des communications, soit un résumé;

- Reproduction en annexe du texte intégral ou d'un résumé des réponses des gouvernements (conformément au Code de conduite);
- Délai pour la présentation du premier rapport à déterminer conjointement par les titulaires de mandat;
- Établissement d'une règle pour la désignation du rapporteur chargé de présenter le rapport conjoint sur les communications au Conseil des droits de l'homme.

#### *Principaux avantages*

- Confère une plus grande visibilité aux rapports sur les communications des procédures spéciales;
- Réduit le nombre de documents émanant des procédures spéciales qui traitent de communications identiques;
- Permet une meilleure coordination entre les évaluations des titulaires de mandat et l'examen de questions transversales relatives aux droits de l'homme;
- La reproduction de la correspondance en version intégrale permet de consacrer davantage de temps à l'évaluation et au suivi que les résumés;
- La reproduction de la correspondance en version intégrale donne accès au texte exact des réponses des gouvernements, ce qui permet d'évaluer leur volonté de coopérer avec les procédures spéciales;
- Évite les doublons.

#### **Interaction avec d'autres mécanismes internationaux des droits de l'homme**

- ✓ Participation des procédures spéciales aux ateliers de suivi nationaux ou régionaux qui sont organisés par les différents partenaires, notamment le Haut-Commissariat aux droits de l'homme

#### *Principaux avantages*

- Offre la possibilité de discuter avec les acteurs nationaux des activités des procédures spéciales et de la mise en œuvre de leurs recommandations. Les participants, notamment les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile, les représentants des gouvernements et les membres des équipes de pays des Nations Unies pourraient ainsi mettre au point un plan d'action (document final établi à l'issue des ateliers de suivi) qui serait conforme aussi bien aux recommandations des organes conventionnels qu'à celles des procédures spéciales;
- Renforcerait la collaboration entre les procédures spéciales et les organisations de la société civile et donnerait aux premières l'occasion d'élargir leur réseau de partenaires nationaux;

- Garantirait l'intégration d'une approche cohérente des droits de l'homme dans les travaux des équipes de pays des Nations Unies;
- Permettrait, grâce aux discussions avec les acteurs nationaux sur la faisabilité de la mise en œuvre des recommandations des procédures spéciales, de vérifier si ces recommandations sont suffisamment concrètes. Un rapport succinct pourrait être établi au terme de l'atelier et communiqué à tous les titulaires de mandat afin qu'ils poursuivent la discussion sur les bonnes pratiques et les enseignements à tirer de l'atelier.

### **Instruments d'information et de communication**

- ✓ Incorporation d'une nouvelle section consacrée intégralement aux activités de suivi dans le Bulletin des procédures spéciales publié trois fois par an et élargissement de la diffusion pour inclure les équipes de pays des Nations Unies et d'autres partenaires. Cette nouvelle section porterait sur les éléments suivants:
  - Toutes les initiatives telles que les rapports de suivi, les visites de suivi, le suivi des études thématiques et les ateliers de suivi;
  - La correspondance échangée dans le cadre du suivi (y compris le suivi des appels urgents et des lettres d'allégations lorsque de nouvelles informations ont été reçues, ainsi que de tous les courriers restés sans réponse, notamment les demandes de visite);
  - Toute activité de collaboration susceptible de renforcer la probabilité d'un suivi au niveau national.

#### *Principaux avantages*

- Permettrait de répertorier les méthodes existantes en matière de suivi et de les utiliser comme base pour planifier les futures initiatives de suivi et en suivre l'évolution;
- Permettrait de faire largement connaître les activités de suivi grâce à la diffusion du Bulletin auprès des équipes de pays des Nations Unies, des coordonnateurs résidents de l'ONU et du réseau consacré aux politiques en matière de droits de l'homme (HURITALK).

### **Conclusions**

L'expérience récente a montré qu'un très grand nombre d'activités de suivi avaient été mises en place dans le cadre des procédures spéciales. À l'occasion de la réunion annuelle, les titulaires de mandat souhaiteront peut-être partager leur expérience dans ce domaine et examiner d'autres mesures à prendre pour donner suite aux travaux entrepris au titre des procédures spéciales.